



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT Haute-Saône  
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 DECEMBRE 2025

## Avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du site Beauregard du lycée polyvalent Lumière

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2025-118**

En exercice : 38  
Titulaires présents : 29  
Absents : 9  
Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 31

Le 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du Conseil Municipal à la Mairie, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 9 décembre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	A		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P				

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

### Exposé

En date du 04 décembre 2020, il a été conclu une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du site Beauregard du lycée polyvalent Lumière entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le lycée polyvalent Lumière, la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de communes du pays de Luxeuil (CCPLx).

Cette convention a permis à la CCPLx, d'une part, de réaliser des travaux d'aménagement des locaux concernés par le projet d'implantation de l'entreprise SILUX et, d'autre part, de mettre à disposition de cette dernière ces locaux réhabilités pour des activités de polissage de petites pièces métalliques dans l'industrie du luxe.

Cette convention a été conclue dans l'attente de la régularisation juridique de la situation patrimoniale des locaux qu'il convenait de mettre en œuvre le plus rapidement possible, eu égard, non seulement aux enjeux économiques liés à l'occupation de l'entreprise SILUX au sein du site Beauregard, mais aussi à sa date d'échéance fixée au 31 décembre 2025.

Aussi, au vu du terme de la convention, la Région Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la CCPLx un avenant, ci-annexé, à ladite convention permettant de proroger sa durée à trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus dans l'attente de la régularisation juridique de la situation patrimoniale des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu l'arrêté portant désaffection du site Beauregard du lycée lumière de Luxeuil-les-Bains en date du 21 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur en vigueur de l'EPLE adopté en conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de proroger la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du site Beauregard du lycée polyvalent Lumière dans l'attente de la régularisation juridique de la situation patrimoniale des locaux ;

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Approuve l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du site Beauregard du lycée polyvalent Lumière prorogeant le terme de celle-ci ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte afférent et nécessaire à l'exécution dudit avenant et de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 070-247000755-20251215-D2025\_118-DE

Berger  
Levraud

Avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du site Beauregard du lycée polyvalent Lumière

### AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T) DU DOMAINE PUBLIC DANS L'ENCEINTE DU SITE BEAUREGARD DU LYCEE LUMIERE DE LUXEUIL-LES-BAINS

*Entre :*

**La Commune de Luxeuil-les-Bains**, représentée par Monsieur Frédéric BURGHARD, agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du .....

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, agissant en sa qualité de président du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du conseil régional n° ..... en date du 21 novembre 2025,

**Le Lycée polyvalent Lumière**, représenté par Monsieur Pierre FILET, proviseur dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du .....

*Et :*

**La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil**, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes, en date du .....

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, L2121-1, L2122-1, L2122-1-1, L2122-1-2, L2122-1-3, L2122-1-4, L2122-2, L2122-3, L2123-1, L2125-1 et suivants,
- Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L1321-6, L1321-7, L1311-1, L1311-5, L1321-1 à L1321-6, L3211-2, L3213-1, L3221-1, L4231-1, L4231-4,
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L214-6-2, L214-7, L216-1, L212-15,
- Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 et 322-3,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'arrêté portant désaffection du site Beauregard du lycée Lumière de Luxeuil-les-Bains en date du 21 août 2019,
- Vu le règlement intérieur en vigueur de l'EPLE adopté en conseil d'administration,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains du .....
- Vu la délibération de la commission permanente conseil régional du 21 novembre 2025, transmise au préfet de la Région le .....
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée polyvalent Lumière du .....
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Contexte**

Le bâtiment B dit « Atelier – Externat » du site Beauregard du lycée polyvalent Lumière, bâti sur les parcelles BE 126 (propriété de commune de Luxeuil-les-Bains) et BE 127 (propriété de l'Etat) a été désaffecté du service public de l'enseignement au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Une cession de ce bâtiment est envisagée pour clarifier la situation juridique.

Dans cette attente, une convention d'autorisation d'occupation temporaire de ces locaux au profit de la Communauté de Communes a été signée le 4 décembre 2020 pour permettre à celle-ci de réaliser des travaux et d'implanter une entreprise (SILUX : activités de polissage de petites pièces métalliques dans l'industrie du luxe).

**ARTICLE 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de trois ans la convention d'autorisation d'occupation temporaire dans l'attente du terme du processus de régularisation domaniale de cet ensemble immobilier.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, le

Le Président de la Communauté de  
Communes de Luxeuil

Le Président de la Région  
Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Jacques DESHAYES

Jérôme DURAIN

Le Proviseur du lycée polyvalent Lumière

Le Maire de Luxeuil-les-Bains

Pierre FILET

Frédéric BURGHARD